

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations des concessionnaires de la commune de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs des sépulture pour l'année 2024,

Vu la demande présentée par [REDACTED] représentant par [REDACTED]

Il s'agit d'attribuer une concession cinéraire relative aux sépulture de la commune de Limoges Métropole, à l'effet d'y faire un service et celui de la famille.

ANALYSE

Article premier : L'acte de concession n° 25-S-2, relatif aux la commune de Limoges, est autorisé par la commune de Limoges Métropole, à l'effet d'y faire un service et celui de la famille.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession pour une durée de 15 ans, prenant effet le 15 novembre 2025 et expirant le 15 novembre 2040.

Article 3 : La concession est accordée au titre d'une concession funéraire

Article 4 : L'acte de concession n° 25-S-2, relatif aux la commune de Limoges, est autorisé par la commune de Limoges Métropole, à l'effet d'y faire un service et celui de la famille.

Article 5 : Cette concession est accordée à titre de concession pour une durée de 15 ans, prenant effet le 15 novembre 2025 et expirant le 15 novembre 2040.

Article 6 : La concession est accordée au titre d'une concession funéraire

Article 7 : L'acte de concession n° 25-S-2, relatif aux la commune de Limoges, est autorisé par la commune de Limoges Métropole, à l'effet d'y faire un service et celui de la famille.

Article 8 : Cette concession est accordée à titre de concession pour une durée de 15 ans, prenant effet le 15 novembre 2025 et expirant le 15 novembre 2040.

Article 9 : La concession est accordée au titre d'une concession funéraire

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 25_S_2

1 DOCUMENT - Publié le 9 Octobre 2025



DEC_FUNER_25_S_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 330,3 Ko)



TÉLÉCHARGER